

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
d'Adjoint administratif 1ère classe au titre de l'année 2014 VU statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant
organisation des carrières des fonctionnaires Territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant
statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 7
février 2014,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif 1ère classe après réussite à examen
professionnel, au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2014 ainsi qu'il suit :

n° 1 – GUINEBRETIERE Marie-José

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

A Albi le :

19 FEV. 2014



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.***